

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **15 octobre 2025**

Objet : Autorisation donnée à Madame La Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la crèche Keller

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_125</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	5	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -  
 M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

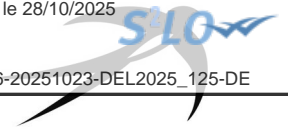
### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_125

Objet : Autorisation donnée à Madame La Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la crèche Keller

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-7 et R.421-17 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'en raison des malfaçons qui ont été observées à l'ouverture de la crèche Helen Keller, il est nécessaire de réaliser des travaux de reprise de faux-plafonds et du système de ventilation, de mise en conformité de la cuisine et de modification de divers équipements sanitaires et de plomberie ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite au préalable l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;

#### **Après en avoir délibéré,**


**Article 1** : **AUTORISE** Madame La Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux à la crèche Helen Keller.

**Article 2** : **AUTORISE** Madame La Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux à la crèche Helen Keller..

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_125-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)